



Pôle Nantes Centralité

Décision n°2025-1351

Objet : Nantes – rue de Rieux – Acquisition de la parcelle cadastrée EI 271 propriété de la société OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DÉVELOPPEMENTS LOCATIONS et classement dans le domaine public métropolitain – Abrogation de la décision 2023-705.

Réf. : 3.1.1+3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-66 du 8 octobre 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que dans le cadre du projet immobilier « les jardins de la madeleine », Nantes métropole était favorable à la rétrocession des parcelles anciennement grevées par l'emplacement réservé n°116,

Considérant l'accord de la société OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DÉVELOPPEMENTS LOCATIONS en date du 20 janvier 2016 pour céder à titre gratuit, à Nantes Métropole les parcelles cadastrées EI 271 (correspondante à l'emplacement réservé n°116) située à Nantes, rue de Rieux,

Considérant que cette acquisition est nécessaire pour la réalisation d'un élargissement de voirie/trottoir sur la rue de Rieux, tel que prévu au Plan local d'urbanisme métropolitain,

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'un procès verbal de réception et de remise d'ouvrage en date du 27 avril 2022,

Considérant que la décision n°2023-705 du 29 juin 2023 comporte une erreur matérielle relative au propriétaire des parcelles,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. D'abroger la décision n°2023-705 du 29 juin 2023 ,

Article 2. Nantes – rue de rieux – Acquisition de la parcelle cadastrée EI 271 propriété de la société OMNIUM DE CONSTRUCTIONS DÉVELOPPEMENTS LOCATIONS, nécessaire pour la réalisation d'un élargissement de voirie – surface : 117m²- prix d'acquisition : à titre gratuit – les frais d'acte seront supportés par Nantes Métropole

Article 3. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

Article 4. Classement de la parcelle EI 271 dans le domaine public métropolitain,

Article 5. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 14 JAN. 2026

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

19 JAN. 2026